Janvier 2018

Les pièges de la promotion… du cannabis

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À SANTÉ CANADA DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR L'APPROCHE PROPOSÉE EN MATIÈRE DE LA RÉGLEMENTATION DU CANNABIS

ASPQ
ASSOCIATION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Table des matières

Contenu

Présentation de l'ASPQ 3
Mise en contexte 4
Licences, permis et autorisations 5
Produits du cannabis 6
Emballage et étiquetage 7
Messages de mises en garde 10
Produits de santé naturels 10
Système de suivi du cannabis 11
Résumé des recommandations 11

Ce mémoire a été produit par l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ).
102 – 4529, rue Clark
Montréal, Québec H2T 2T3
Téléphone : 514 528-5811
www.aspq.org

Auteure
Émilie Dansereau-Trahan, M. A.
Spécialiste de contenu, substances psychoactives

Collaborateurs
Jean Alexandre
Responsable des communications et collecte de fonds

Claude M. Bédard, LL.L.
Adjointe et conseillère à la direction

Yves G. Jalbert, Ph.D.
Spécialiste de contenu

Direction
Lucie Granger, Adm.A, ASC
Directrice générale

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN - 978-2-920202-89-4 (18 janvier 2018)

Tous droits réservés. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Association pour la santé publique du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, à condition d'en mentionner la source.

PRÉSENTATION DE L'ASPQ

Historique

Fondée en 1943 sous le nom de Société des hygiénistes de la province de Québec, l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) regroupait alors des médecins, des infirmières et des hygiénistes. En 1974, elle adopte son nom actuel et ouvre ses portes à des gens provenant tant des sciences humaines et sociales que des sciences de l'éducation, sans oublier le secteur communautaire. Elle accueille également des citoyens engagés et des partenaires.

Notre mission

L'ASPQ regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité.

Notre vision

La santé durable pour tous !

L'ASPQ soutient le développement social et économique par la promotion d'une conception durable de la santé et du bien-être. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de les garder en santé par la prévention.

La santé durable, c'est notamment…

Débuter sa vie dans une famille chaleureuse, attentive et aimante ● respirer un air de qualité ● vivre dans un logement adéquat ● évoluer dans un environnement sécuritaire où il fait bon vivre ● participer à la vie économique et en tirer un juste revenu ● avoir accès à une nutrition saine et en quantité suffisante ● profiter d'un environnement qui favorise l'activité physique ● avoir accès à l'éducation et au développement continu des compétences ● vivre dans la joie et le sentiment de contrôle de sa vie ● vivre dans une société ouverte, sans discrimination ● participer aux décisions qui nous concernent ● bénéficier d'un système de soins accessibles ● avoir accès à des soins palliatifs de qualité et pouvoir mourir dignement.

La santé durable : c'est PLUS de santé, PLUS longtemps !

Au carrefour des stratégies gouvernementales, de l'action communautaire, de l'expertise scientifique et de l'implication citoyenne, notre organisation offre un espace unique de compréhension des enjeux, de recherche de solutions et de mise en œuvre de stratégies au profit de la santé.

Dans son énoncé de position ***Bâtir la santé durable au 21e siècle***[1], 2e édition publiée en juin 2017, l'ASPQ a identifié sept défis de santé :

1. la hausse des coûts de soins de santé
2. l'augmentation des maladies chroniques
3. le vieillissement de la population
4. les impacts négatifs des changements climatiques
5. l'accroissement des inégalités sociales
6. la baisse du niveau de littératie
7. l'égalité hommes-femmes

[1] www.aspq.org/uploads/pdf/56cc6261405172016-enonce-de-position-batirsantedurable21siecle_vf.pdf

MISE EN CONTEXTE

Août 2013	Trudeau fait de la légalisation de la marijuana un élément de sa plateforme électorale[2].
Printemps 2016	Le gouvernement fédéral lance une consultation concernant la légalisation du cannabis récréatif.
Décembre 2016	Cette consultation donne lieu au dépôt du rapport du groupe de travail fédéral sur la légalisation et l'encadrement du cannabis à des fins récréatives[3].
13 avril 2017	Dépôt du *projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* (Loi sur le cannabis)[4]. Le gouvernement fédéral annonce, du même souffle, son échéancier qui ne laisse que 15 mois aux provinces pour définir leur modèle d'encadrement du cannabis, puisque ces dernières ont la responsabilité de sa distribution. Les provinces doivent également tenir compte des impacts d'une telle législation sur les municipalités. Plusieurs secteurs, notamment celui de la sécurité publique et de la santé publique, sont parties prenantes dans le processus de légalisation prochaine du cannabis.
2016 — 2017	L'ASPQ entretient des liens privilégiés avec les représentants de ces secteurs d'intervention et joue le rôle d'intervenant pivot.

- Le Canada a tout intérêt à s'inspirer des expériences pratiques d'encadrement du cannabis en vente libre, développées aux États-Unis et en Uruguay.
- Le Canada doit tirer des leçons du passé : les règles actuelles régissant la commercialisation et la légalisation du tabac et de l'alcool doivent guider le gouvernement dans ses choix.
- Aujourd'hui, les yeux du monde entier se tournent vers le Canada. Cette loi aura un impact certain : selon l'approche privilégiée, elle pourrait même constituer un modèle d'encadrement du cannabis en vente libre à suivre pour tous les pays qui souhaitent privilégier une approche de réduction des méfaits.
- L'ASPQ estime qu'une politique responsable sur les drogues doit, notamment, respecter les critères suivants :
    - **protéger la santé** : le taux de THC du cannabis sur le marché illicite est passé de 4 % en 1995 à près de 12 % en 2017[5]. Plus le taux de THC augmente, plus les risques pour la santé s'accroissent.
    - **protéger les jeunes** : ils sont les plus grands consommateurs de cannabis au Québec et au Canada[6].
    - **contrôler la substance, les produits dérivés et leur accès** : le taux de concentration de THC, la qualité du produit, les produits comestibles, la disponibilité.
    - **diminuer le taux de criminalisation** : plusieurs Canadiennes et Canadiens possèdent un casier judiciaire pour possession simple de cannabis : ceci leur cause préjudice, entre autres, au chapitre de l'employabilité et de la mobilité.

---

[2] http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/628551/trudeau-cannabis-programme
[3] https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf
[4] http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-45/premiere-lecture
[5] National Academies of Sciences, engineering and Medicine. 2017. *The health effects of cannabis and cannabinoids: The current state of evidence and recommendations for research*. Washington, DC: The National Academies Press. doi: 10.17226/24625.
[6] https://www.inspq.qc.ca/dossiers/cannabis/portrait-de-la-consommation-de-cannabis-au-canada-et-au-quebec

- L'ASPQ propose une approche qui vise 100 % de cohérence entre le projet de loi, ses règlements et ses objectifs. Le présent mémoire déposé par l'ASPQ vise à éclairer le gouvernement au sujet de quelques-unes des propositions réglementaires établies dans le document de consultation intitulé *Approche proposée en matière de la réglementation du cannabis*[7].

LICENCES, PERMIS ET AUTORISATIONS

L'ASPQ accueille favorablement la proposition du gouvernement fédéral de faire de la place aux petits producteurs de cannabis dans cette industrie lucrative. Toutefois, l'approche proposée devrait être plus souple et permettre aux individus ayant des antécédents d'activités non violentes à faible risque (comme la simple possession ou la culture à petite échelle de plantes de cannabis) d'obtenir une habilitation de sécurité et de participer à l'industrie légalisée du cannabis. Ces derniers ont acquis une certaine expertise et bien souvent sont en situation de pauvreté. Les inclure dans le projet de loi et leur donner accès à une part des revenus générés par cette nouvelle industrie légalisée permettrait d'agir positivement sur les inégalités sociales de santé.

D'autre part, le programme de licences proposé tend à favoriser davantage l'industrie du cannabis thérapeutique, déjà bien implantée et bien structurée. En effet, il est possible pour cette dernière de cumuler plus d'une licence. Cette industrie bénéficie déjà d'un puissant lobby et a investi des sommes considérables dans le marketing (sites Web transactionnels, stratégies de commercialisation et emballages attrayants). Elle possède donc une longueur d'avance sur l'industrie du cannabis en vente libre et l'approche proposée par Santé Canada, en matière de délivrance des licences et des permis, risque de mener à la création de monopoles, contraire à une approche de santé publique.

Rappelons que les différents représentants de la santé publique se sont tous entendus sur l'importance de mettre en place des mesures empêchant le processus appelé l'intégration verticale et horizontale, qui vise à contrôler toute la chaîne de valeur, depuis la production des matières premières, jusqu'à la distribution des produits finis, en passant par leur fabrication. Ainsi, il semblerait préférable de suivre l'exemple de l'État de Washington qui a restreint le nombre de licences détenues par une même société[8].

L'ASPQ recommande de permettre aux personnes ayant des antécédents d'activités non violentes à faible risque (comme la simple possession ou de la culture à petite échelle de plantes de cannabis) d'obtenir une habilitation de sécurité et de participer à l'industrie légalisée du cannabis.

L'ASPQ recommande de limiter le nombre de licences détenues par une même société.

---

[7] Santé Canada. 2017. *Approche proposée en matière de la réglementation du cannabis*. 80p. https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/programs/consultation-proposed-approach-regulation-cannabis/approche-proposee-matiere-reglementation-cannabis.pdf

[8] Transform Drug Policy Foundation. 2016. How to Regulate Cannabis: A practical Guide. (Second Edition). http://www.tdpf.org.uk/resources/publications/how-regulate-cannabis-practical-guide

PRODUITS DU CANNABIS

Les règlements visant les différents produits du cannabis soulèvent des questionnements :

- Doit-on offrir des produits qui feraient concurrence au marché illicite, donc offrir tous les types de produits que l'on retrouve sur le marché illicite ?
  ou
- Doit-on offrir seulement les produits les moins néfastes pour la santé ?
- Est-il acceptable qu'une certaine part de marché demeure entre les mains du marché illicite ?
  ou
- Devrions-nous plutôt miser sur l'information et l'éducation des consommateurs afin de prévenir leur recours à ces produits ?

Nous nous sommes posé des questions plus particulièrement à propos des produits comestibles, de la cire et du shatter[9] .

Les produits comestibles à base de cannabis présentent des avantages, mais aussi des inconvénients. On les retrouve actuellement sur le marché illicite sous différentes formes (chocolat, jujube, brownie, miel, par exemple). Peu importe leur nature, ils demeurent particulièrement attrayants pour les jeunes.

Les produits comestibles à base de cannabis offrent une alternative de consommation généralement plus sécuritaire que les produits inhalés ; mais ils touchent une clientèle plus large et diversifiée.

Les effets du cannabis comestible se font ressentir plus lentement (entre 30 minutes et deux heures après l'ingestion), mais sont ressentis sur une période plus longue (de cinq à huit heures). Au Colorado, cette situation a entraîné plusieurs cas d'intoxications : les consommateurs, pressés de ressentir des effets, en ont consommé rapidement une trop grande quantité[10].

L'ASPQ recommande d'appliquer le principe de précaution et d'interdire les produits comestibles afin de réaliser les objectifs de la légalisation du cannabis, soit de protéger la santé, de restreindre l'accès des jeunes au cannabis, de les protéger de la promotion ou des incitations à l'utilisation du cannabis et d'établir des exigences strictes en ce qui a trait à la sécurité et à la qualité des produits.

Cas particuliers

La cire et le shatter[11], produits dérivés du cannabis, peuvent contenir jusqu'à 90 % de taux de THC[12]. Comme les risques pour la santé augmentent, entre autres, en fonction du taux de THC contenu dans le produit consommé, il paraît incohérent pour l'ASPQ que le gouvernement légalise la production et la vente de ces produits dérivés du cannabis, responsables d'un grand nombre de cas d'intoxications[13].

---

[9] http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/712367/shatter-ottawa-caramel-inquietante-thc-police-ottawa
[10] National Academies of Sciences, engineering and Medicine. 2017. *The health effects of cannabis and cannabinoids: The current state of evidence and recommendations for research*. Washington, DC: The National Academies Press. , p.52. doi: 10.17226/24625.
[11] Pour davantage d'information sur la cire et le shatter : http://www.journaldemontreal.com/2015/11/09/nouvelle-drogue-dans-la-rue
[12] https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/toxicomanie/drogues-illicites-et-reglementees/sujet-marijuana.html#s3
[13] National Academies of Sciences, engineering and Medicine. 2017. *The health effects of cannabis and cannabinoids: The current state of evidence and recommendations for research*. Washington, DC: The National Academies Press. , p.51. doi: 10.17226/24625.

Dans le guide développé par Transform, *How to Regulate Cannabis: A Practical Guide*[14], on mentionne que le type d'encadrement gouvernemental choisi détermine, en partie, le choix des produits légalisés. L'approche préconisée par le Colorado, de type libre marché, autorise la vente de tous les produits du cannabis, y compris ses dérivés. Comme le Canada souhaite mettre de l'avant un modèle d'encadrement en cohérence avec une approche de santé publique, il devrait encadrer la vente de certains produits, et interdire ceux qui présentent d'importants risques d'intoxication.

L'ASPQ recommande d'interdire la production ainsi que la vente du cannabis comestible, de la cire et du shatter.

EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE

Promotion, publicité et emballage

Un des objectifs de la légalisation du cannabis en vente libre vise à retarder l'âge d'initiation de sa consommation. La logique de rentabilité à tout prix, fondée sur la promotion et la publicité, va à l'encontre de l'atteinte de cet objectif gouvernemental. Afin de demeurer cohérent, le gouvernement devrait interdire toute forme de marketing, direct et indirect.

Actuellement et en toute légalité, l'industrie du cannabis thérapeutique peut faire de la promotion. Elle profite du laxisme des politiques en vigueur concernant la publicité et la promotion de leurs produits. Elle n'hésite pas à utiliser différentes stratégies de commercialisation pour se démarquer.

Affichage extérieur

Jusqu'à tout récemment[15], plusieurs publicités liées à l'application *Weedmaps* étaient affichées sur des panneaux publicitaires géants à Montréal et à Toronto. *Weedmaps* permet aux consommateurs de géolocaliser les points de vente de cannabis thérapeutique les plus proches et de se renseigner à propos des produits disponibles et des offres de rabais.

Notons qu'à la suite du dépôt d'une plainte formelle par un citoyen montréalais, l'entreprise semble avoir retiré un certain nombre de ses panneaux publicitaires à Montréal après avoir pris connaissance du code des normes publicitaires[16].

[14] Transform Drug Policy Foundation. 2016. How to Regulate Cannabis: A practical Guide. (Second Edition). http://www.tdpf.org.uk/resources/publications/how-regulate-cannabis-practical-guide
[15] http://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201712/01/01-5145588-des-publicites-faisant-la-promotion-de-marijuana-retirees-a-montreal.php
[16] http://lactualite.com/actualites/2017/12/01/des-panneaux-publicitaires-faisant-la-promotion-de-marijuana-retires-a-montreal/

La Star stratégie

Le producteur de cannabis thérapeutique *Tweed* détient la marque de commerce *Leafs by Snoop*, représentée par le célèbre rappeur américain Snoop Dogg. Son logo ressemble à s'y méprendre à celui de l'équipe de hockey des Maple Leafs de Toronto[17]. L'utilisation d'une vedette (Star stratégie) dans une campagne publicitaire est une méthode de commercialisation éprouvée qui exerce, auprès des consommateurs et d'une partie de la population, un attrait indéniable.

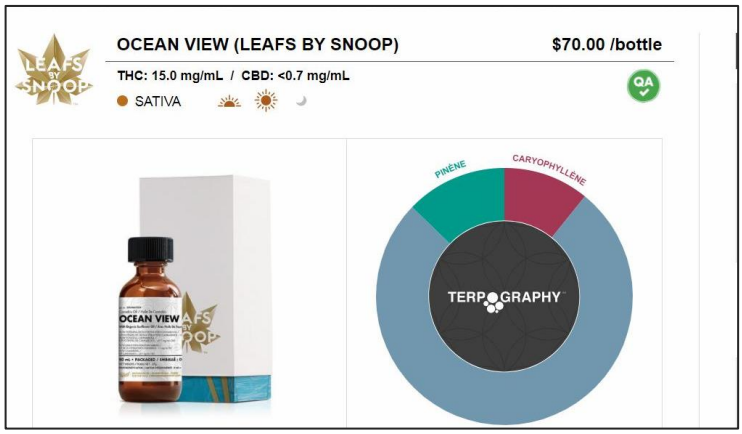

Cette technique inspire la confiance et ajoute une dimension affective au produit. On donne vie au produit; on lui donne du charisme, du caractère, du style et de la personnalité. Plus on s'identifie à la vedette, plus on voudra se procurer ce produit.

L'ASPQ demande que de telles stratégies qui s'adressent au grand public cessent. L'hypothèse sous-jacente, que la compagnie prépare le terrain en vue de la légalisation du cannabis en vente libre, demeure, selon l'ASPQ, plus que jamais plausible.

Publicité par l'objet

Les entreprises utilisent le marketing par l'objet pour vendre ou offrir gratuitement divers produits promotionnels aux consommateurs. La Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO)[18] constate que les consommateurs ont plus de facilité à mémoriser le nom d'une marque imprimé sur un objet publicitaire plutôt que dans les publicités diffusées à la télévision ou dans les magazines.

Les objets promotionnels ont pour but d'accroître la notoriété, de capter l'attention, de laisser une empreinte chez les consommateurs et d'en attirer de nouveaux. Cette stratégie de commercialisation transforme les consommateurs en ambassadeurs de la marque et en panneaux publicitaires vivants, sans coût supplémentaire pour l'entreprise, lui permettant même de maximiser ses profits. C'est une façon détournée de faire de la publicité, de générer des revenus additionnels et de diversifier sa clientèle, tout en interpellant les jeunes de moins de 18 ans.

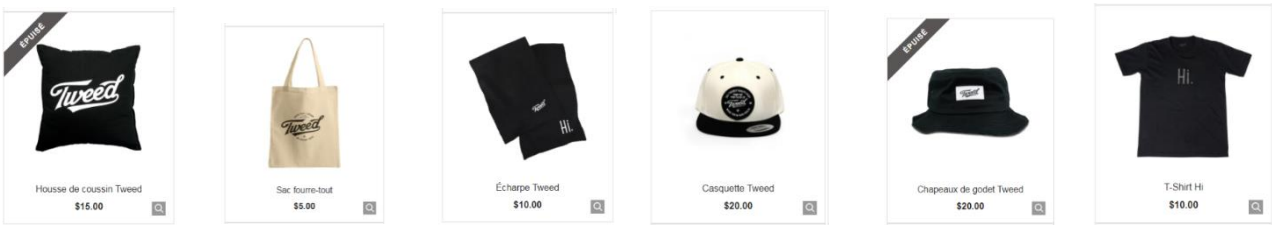

[17] http://quebec.huffingtonpost.ca/2016/07/01/snoop-dogg-logo-maple-leafs_n_10777864.html
[18] www.2fpco.com

Promotion événementielle

On établit le même constat pour l'association d'une marque de cannabis à un événement sportif, culturel ou social :

- *Tweed* a commandité l'événement Pop Montréal[19].
- *Canopy Growth* en a fait autant pour le *Rideau Paddlefest*[20] et des événements de la Fondation des maladies du cœur.
- *CannTrust* a commandité les célébrations du festival de la Fierté LGBTQ de Toronto[21].
- *Mettrum Health Corp.* a été le commanditaire exclusif d'un numéro spécial du journal *Current Oncology*[22] mettant en lumière l'utilisation du cannabis chez les patients atteints de cancer.

Publicité imprimée

Plusieurs compagnies de cannabis thérapeutique utilisent la publicité imprimée afin de promouvoir les bienfaits du cannabis, leurs différents produits et la culture personnelle de plants.

Toutes ces stratégies de marketing sont actuellement déployées par l'industrie du cannabis thérapeutique. D'ailleurs, le caractère médicinal de la substance pourrait en lui-même contribuer à sa commercialisation en lui conférant une aura-santé.

On peut présumer que cette industrie prépare le terrain en vue de la légalisation prochaine du cannabis en vente libre. La publicité mise de l'avant par l'industrie du cannabis thérapeutique rejoint tous les consommateurs, actuels et potentiels. Pour l'ASPQ, ne pas l'interdire immédiatement, c'est accepter une banalisation de la substance.

Emballage standardisé et neutre

Comme c'est le cas pour la majorité des produits (carton de lait, téléphone cellulaire, dosette de café, etc.), l'emballage constitue un élément puissant de leur promotion et de leur mise en marché. Ce genre de promotion prend encore plus d'importance lorsque la publicité plus conventionnelle est strictement balisée, voire interdite. Pour les produits du tabac, par exemple, l'emballage demeure un des derniers véhicules de marketing légal au Canada.

Quand il est question d'emballage, rien n'est laissé au hasard : la taille, la couleur, le type de typographie sont choisis pour communiquer ou partager une valeur, un style de vie ou une caractéristique du produit. À titre d'exemple, les couleurs évoquent une gradation d'intensité, de force, de richesse ou d'effets.

L'emballage doit être traité comme un outil promotionnel. Rappelons que tout ce qui se rapporte à un outil de promotion doit être encadré et réglementé de manière à assurer une cohérence avec les objectifs ciblés : ne pas stimuler la demande, ne pas être attrayant.

---

[19] https://popmontreal.com/fr/partenaires/
[20] http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1039091/producteurs-pot-cannabis-marijuana-legalisation
[21] https://canntrust.ca/canntrust-proud-sponsor-toronto-pride/
[22] http://www.vincentmaida.com/Publications/A-users-guide-to-cannabinoid-therapies-in-oncology.pdf

L'ASPQ recommande que toute forme de promotion et de publicité du cannabis soit interdite autant pour l'industrie du cannabis thérapeutique que pour le cannabis en vente libre.

L'ASPQ recommande que l'emballage des produits du cannabis soit standardisé et neutre.

MESSAGES DE MISES EN GARDE

L'ASPQ estime qu'il est important de développer des messages de mises en garde que l'on retrouverait, en rotation, sur tous les emballages de produits de cannabis.

Toutefois, la prudence s'impose lors de l'élaboration de ces messages : ils devront être mis à jour et refléter l'état actualisé des connaissances scientifiques. Enfin, pour générer de l'impact, ces messages devront occuper un espace suffisamment important sur l'emballage du produit[23].

L'ASPQ recommande d'élaborer des messages actualisés de mises en garde fondés sur des données probantes, testés auprès des clientèles ciblées et que ces messages occupent 75 % de la surface de l'emballage (comme ceux des produits du tabac).

PRODUITS DE SANTÉ NATURELS

L'approche proposée pour les produits de santé naturels (PSN) contenant du cannabis en est une dont les exigences reposeraient à la fois sur les données probantes et le profil de risque du produit. Santé Canada mentionne que, pour présenter une demande d'homologation, des données probantes sur la sécurité et l'efficacité du produit devraient l'accompagner.

Pourtant, le laxisme réglementaire actuel nuit à l'application du *Règlement sur les produits de santé naturels* (RPSN). En effet, l'ASPQ s'intéresse depuis plus de dix ans à l'encadrement des produits de santé naturels et des produits, services et moyens amaigrissants (PSMA). Fait à noter, l'efficacité des PSN pour la perte de poids n'a jamais été scientifiquement démontrée; par contre, certains risques, documentés et appuyés par la science, sont connus[24,25].

L'ASPQ recommande, pour le moment, d'interdire l'homologation de PSN contenant des produits de la plante de cannabis qui respecte la définition légale du cannabis dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS). Lorsque davantage de données probantes concernant l'aspect thérapeutique du cannabis seront disponibles, il sera plus opportun de revoir cet aspect de la réglementation.

[23] Hammond D. Health warning messages on tobacco products: A review. Tob Control 2011;20(5):327-37.
[24] Santé Canada (2017a). Les produits de santé naturels contenant de l'extrait de thé vert – Risque rare de lésions hépatiques graves. [En ligne] http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2017/65100a-fra.php
[25] Santé Canada (2017b). *Résumé de l'examen de l'innocuité — Produits de santé naturels contenant de l'extrait de thé vert – Évaluation du risque potentiel de lésion du foie (hépatotoxicité)*. [En ligne] http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2017/65100a-fra.php

L'ASPQ considère que la mise sur pied d'un système de traçabilité du produit (ex. : code-barres de lot, timbre fiscal, etc.) est essentielle pour la sécurité des consommateurs. L'exemple du rappel de produits de cannabis thérapeutique contaminés avec des pesticides illégaux au Canada[26] témoigne de l'importance de ce type de contrôle.

L'ASPQ recommande la mise sur pied d'un système de traçabilité du produit de type de la *semence à la vente*[1] (ex. : code-barres de lot, timbre fiscal, etc.) pour assurer la sécurité des consommateurs.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. L'ASPQ recommande de permettre aux personnes ayant des antécédents d'activités non violentes à faible risque (comme la simple possession ou la culture à petite échelle de plantes de cannabis), d'obtenir une habilitation de sécurité et de participer à l'industrie légale du cannabis.

2. L'ASPQ recommande de limiter le nombre de licences pour une même société.

3. L'ASPQ recommande d'interdire les produits comestibles afin de réaliser les objectifs de la légalisation du cannabis, soit de restreindre l'accès des jeunes au cannabis, de les protéger de la promotion ou des incitations à l'utilisation du cannabis et d'établir des exigences strictes en ce qui a trait à la sécurité et à la qualité des produits.

4. L'ASPQ recommande d'interdire la production ainsi que la vente du cannabis comestible, de la cire et du shatter.

5. L'ASPQ recommande que toute forme de promotion et de publicité du cannabis soit interdite autant pour l'industrie du cannabis thérapeutique que pour le cannabis en vente libre.

6. L'ASPQ recommande que l'emballage des produits du cannabis thérapeutique et en vente libre soit standardisé et neutre.

7. L'ASPQ recommande d'élaborer des messages actualisés de mises en garde fondés sur des données probantes, testés auprès des clientèles ciblées et que ces messages occupent 75 % de la surface de l'emballage (comme ceux des produits du tabac).

8. L'ASPQ recommande, pour le moment, d'interdire l'homologation de PSN contenant des produits de la plante de cannabis qui respecte la définition légale du cannabis dans la LRCDAS.

9. L'ASPQ recommande la mise sur pied d'un système de traçabilité du produit de type de la *semence à la vente*[27] (ex. : code-barres de lot, timbre fiscal, etc.)

---

[26] http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/search-recherche/simple?s=cannabis%2A++&plain_text=cannabis&js_en=0&page=5&per_page=

ASSOCIATION POUR LA SANTÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC

4529 rue Clark, bureau 102
Montréal (Québec) H2T 2T3
514-528-5811
www.aspq.org